

LE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

En Aveyron, **1500 femmes et hommes** vivent un engagement de sapeur-pompier volontaire au quotidien au service des autres, en parallèle de leur activité professionnelle ou de leurs études.

Soit

91%

des effectifs
du SDIS

Ils s'engagent au sein d'un centre de secours proche de chez eux ou de leur lieu de travail. Ils effectuent des gardes et/ou des astreintes en fonction de leurs disponibilités.

MISSIONS QUOTIDIENNES

- Secours et soins d'urgence aux personnes
- Lutte contre les incendies et feux de forêts
- Accidents de la circulation
- Opérations urgentes et diverses

EN SAVOIR PLUS

Téléphone

05 65 77 12 16

Mail

volontariat@sdis12.fr

Adresse de l'État-Major

284 Rue de la
Sauvegarde
CS 53121
12031 Rodez Cedex 9

Ou

au centre d'incendie
et de secours le plus
proche de chez vous



Sapeur-pompier volontaire

un engagement local,
une fierté Aveyronnaise

Suivez-nous sur :



DEUX FORMES D'ENGAGEMENT

ENGAGEMENT TOUTES MISSIONS

Vous participez à l'ensemble des missions confiées aux sapeurs-pompiers : secours à personnes, incendie, accidents de la voie publique, protections des biens, des animaux et de l'environnement.

ENGAGEMENT DIFFÉRENCIÉ

Vous avez la possibilité de vous engager **uniquement sur les missions de secours à personnes**, qui représentent 80% des interventions

Ce type d'engagement peut convenir aux personnes ne souhaitant pas intervenir sur des feux ou ayant une restriction d'aptitude.



LES CONDITIONS D'ENGAGEMENT

- Être âgé de 17 ans minimum
- Résider légalement en France (il n'est pas nécessaire d'être de nationalité française)
- Remplir les conditions d'aptitude médicale et physique
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire
- Jouir de ses droits civiques

LE SERVICE VOLONTARIAT

Le Service Mission Ambition Volontariat est là pour **vous accompagner** tout au long de votre engagement en tant que sapeur-pompier volontaire.

Notre mission : vous **aider à concilier votre vie professionnelle, votre vie personnelle et votre engagement citoyen**, grâce à un suivi personnalisé, des conseils adaptés et un soutien constant.

LA FORMATION

La formation dont bénéficie tout sapeur-pompier volontaire comprend :

- Les **formations initiales adaptées** aux missions effectivement confiées au sapeur-pompier volontaire et nécessaires à leur accomplissement : secours à personne, incendie, opérations diverses.
- Les **formations continues et de perfectionnement** destinées à permettre le maintien des acquis, l'adaptation aux activités, aux responsabilités, l'acquisition et l'entretien des spécialités.



LES CONVENTIONS EMPLOYEURS

Sous réserve d'accord de son employeur (public ou privé), le sapeur-pompier volontaire **peut bénéficier d'autorisations d'absences** pour suivre une formation et ou participer aux missions opérationnelles. La convention fixe les modalités des absences et les compensations offertes à l'employeur.